Camps Interjeunes de l'Est - Statuts de l'association

ASSOCIATION CAMPS INTERJEUNES

LAP de Ressins 42720 NANDAX

STATUTS DE L'ASSOCIATION CAMPS INTER-JEUNES

Conformes à la déclaration de création de l'Association enregistrée le 14 janvier 1985 Dernière modification en A.G. extraordinaire le 2 décembre 2012 (en rouge dans le texte)

Article 1 : DÉNOMINATION

Il est constitué, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, une Association qui prend la dénomination : ASSOCIATION CAMPS INTER-JEUNES.

Article 2 : LE BUT

Le but de l'Association est :

- de permettre à des jeunes d'origines diverses, de se rencontrer pour échanger sur leurs projets d'avenir, et de vivre ensemble des temps de vacances dans l'amitié, la détente et la découverte d'une région, ou toute autre activité entrant dans le projet éducatif de l'Association.
- de promouvoir, d'organiser et d'animer ces rencontres. Elle est prête à collaborer avec d'autres associations poursuivant le même but.
- de proposer durant ces séjours des animations et des activités qui épanouissent les personnes dans toutes les dimensions humaines. Par exemple en développant les capacités relationnelles ou les possibilités de solidarités concrètes, voire les légitimes quêtes spirituelles ou de sens.

Article 3 : DURÉE

L'Association présentement fondée a une durée illimitée.

Article 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est :

Camps Interjeunes - LAP de Ressins - 42720 NANDAX

Article 5 : LES MEMBRES

L'Association se compose des membres soussignés, qualifiés de membres fondateurs. En outre, peuvent faire partie de l'Association, toutes les personnes qui ont animé au moins un camp, ainsi que toute personne physique ou morale qui adhère aux objectifs de l'Association, à condition d'avoir été préalablement agréée par le Conseil d'Administration.

Article 6: RADIATION

La qualité de membre se perd par démission adressée à l'un des membres du bureau. Elle se perd aussi par radiation. Celle-ci sera prononcée par le Conseil d'Administration après consultation de l'intéressé. Elle ne pourra survenir que pour des raisons graves.

Camps Interjeunes de l'Est - Statuts de l'association

Article 7: RESSOURCES

Les ressources financières et le patrimoine de l'Association se composent :

- des cotisations de ses membres, dont le montant sera fixé chaque année par le Conseil d'Administration,
- des droits d'inscription et des pensions versées par les familles pour la participation de leurs enfants aux activités de l'Association.
 - des subventions qui peuvent lui être accordées,
 - des apports qui pourront lui être effectués par toute personne physique ou morale,
 - du matériel dont dispose l'Association.

Article 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est gérée par un Conseil d'administration de 6 à 12 membres, élus par l'Assemblée Générale pour 3 ans, et rééligibles. Il est renouvelable par tiers tous les ans. Au Conseil d'Administration sont membres de droit, le responsable général des camps et le Provincial des Salésiens ou son délégué. Le Conseil d'Administration choisit, en son sein, un bureau pour un an. Il est composé d'un Président, d'un ou deux Vice(s)-Président(s), d'un Secrétaire et d'un Trésorier. Les membres du bureau peuvent être reconduits dans leur fonction tant qu'ils font partie du Conseil d'Administration.

Article 9 : LE BUREAU

Le bureau de l'Association se réunit chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige, sur convocation du Président ou d'un membre du bureau.

Article 10 : REPRÉSENTATION

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou à défaut, par un membre du Conseil d'Administration délégué à cet effet.

Article 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée une fois par an par son Président. Son ordre du jour est réglé par le Bureau. Elle entend les rapports sur la gestion, sur la situation morale et financière de l'Association, approuve les comptes de l'exercice, clôturés le 31 octobre et statue sur toutes les questions à l'ordre du jour. Elle renouvelle les membres du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des membres votants. Un bon pour pouvoir peut être donné.

Article 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut toujours être convoquée pour statuer, soit sur une affaire urgente, soit sur une modification des statuts, soit sur la dissolution de l'Association. En ce qui concerne la dissolution, la décision sera prise à la majorité des 3/4 des membres votants. Les affaires urgentes seront liquidées à la majorité des membres présents.

Article 13: ORDRE DU JOUR

Il ne pourra être statué, dans les Assemblées Générales, que sur des questions inscrites à l'ordre du jour. L'Assemblée est présidée par le Président qui a voix prépondérante en cas de partage des voix. Les décisions seront inscrites sur un registre tenu à cet effet : les extraits ou copies de ce registre sont certifiés conformes par le président.

Camps Interjeunes de l'Est - Statuts de l'association

Article 14 : RÈGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration qui le fera approuver par l'Assemblée Générale lors de sa prochaine réunion. Il sera destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à la vie interne de l'Association.

Article 15: DISSOLUTION

Si la dissolution de l'Association a lieu, les biens seront remis, après acquit du passif, à une Association similaire agréée.

Article 16 : FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'extraits des présents statuts pour faire tous dépôts, toute déclaration, publication de formalités prescrites par la loi.

Les statuts ont été approuvés, lors de l'Assemblée Générale constitutive qui s'est tenue le 2 janvier 1985 à Villeurbanne - 34, rue du 8 mai.

Les membres fondateurs mentionnés à l'art. 5 sont les membres du 1er bureau de l'Association :

- Jean Ronzon (Président)
- Christiane Cayre (Vice-Présidente)
- Georges Chirat (Secrétaire)
- Claire Martinon (Trésorière)

Ils ont été modifiés lors des Assemblées Générales Extraordinaires de :

- décembre 1987 : transfert du siège social à Notre Dame de l'Hermitage
- décembre 1997 :
- décembre 2001 :
- décembre 2004 : transfert du siège social au LAP de Ressins
- janvier 2008 : modification de l'article 2
- décembre 2012 : modification des articles 8 (partenariat salésien) et 11 (date clôture de l'exercice)

Modifications dûment déclarées en Préfecture de la Loire.